Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212902407-20251226-452025-DE

ROSNOËN

COMMUNE DE ROSNOËN
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération 45/2025

Date de publication : 17 décembre 2025

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **mardi 16 décembre 2025** à 19h, les membres du conseil municipal de la commune de ROSNOEN, se sont réunis à la Mairie, légalement convoqués, sous la présidence du Maire, Mickaël KERNEIS.

Membres :
En exercice: 13 Présents: 09 Votants: 09

Présents : M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – Mme MAGUEUR – Mme LANCIEN - M. MARC – Mme. PORTIER – M. AUFFRET - M. MORIZUR - Mme OUMBICHE

Absents avec procuration :

Absents sans procuration : Mme BIZEC, M. RIVOAL, Mme PERROT-CAUDERLIER, M. RANNOU

Secrétaire de séance : M. AUFFRET

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

45/2025– Contrat de révision pour l'adhésion « participation santé » CDG29

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, modifié, relatif à la participation des collectivités au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents
VU le décret N°2022-581 du 20 avril 2022, rendant cette participation obligatoire pour le risque Prévoyance (1er janvier 2025 - minimum 7 €) et le risque Santé (1er janvier 2026 - minimum 15 €) ;
VU la délibération du Centre de Gestion du FINISTERE n°23-57 du 28 septembre 2023, qui, après consultation du Comité Social Territorial départemental, a retenu la **MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)** pour la conclusion de la convention de participation pour le **risque Santé** ;
VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du CST DU 25 novembre 2025 avec un avis favorable en retour
Considérant la volonté d'accompagner les agents et de se conformer aux obligations réglementaires en adhérant à la convention de participation proposée par le CDG29 ;
Par ce choix d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur est rattachée au contrat MNT et **ne pourra plus être versée** pour les contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. Il faudra prévoir l'inscription au budget des exercices correspondants les crédits nécessaires.

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212902407-20251226-452025-DE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

Adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

D'accorder sa participation financière aux agents (titulaires et contractuels de droit public/privé) qui adhéreront à ce contrat d'assurance collective, selon le niveau progressif suivant, négocié dans le cadre de l'accord collectif départemental :

Année 2026 et suivantes : 15,00 € brut mensuel par agent

ADOPTENT :

A l'unanimité

Affiché le 17 décembre 2025

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
M. KERNEIS

MAIRIE DE ROSPORDEN (Finistère)

Le secrétaire
M.AUFFRET